

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 16/05/2023

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

15. Convention entre la commune de Boisseuil et le Centre de Gestion de la Haute-Vienne relative à la mission de médiation préalable obligatoire.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et un décret d'application du 25 mars 2022 a défini la mise en œuvre de cette MPO.

Ainsi la médiation est devenue une nouvelle compétence obligatoire pour les centres de gestion depuis le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable d'un litige, avec l'aide d'un tiers extérieur et neutre : le médiateur.

Ce médiateur sera tenu au secret et à la discrétion professionnels, accomplira sa mission avec impartialité et devra se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables et concernent :

- la rémunération,
- certaines décisions statutaires relatives à la sortie et au retour au sein de la fonction publique,
- le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- la formation professionnelle,
- l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé,
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant d'adhérer à cette prestation effectuée par le centre de gestion de la Haute-Vienne. Aucune cotisation n'est demandée à la commune puisque la facturation se fera uniquement en cas de déclenchement de la MPO. Ainsi les dossiers jugés recevables par le médiateur seront facturés 400 € par médiation de 8 heures et 50 € par heure supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que document devant intervenir dans ce cadre,
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- de prendre acte que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

